

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUILLET 2021

DCM20210723/025

Attribution d'une subvention ou d'une subvention  
complémentaire à des associations pour 2021

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 27 juillet 2021.

Que la convocation a été faite le 16 juillet 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, GOURAMA Jean-Pierre, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SAID Moussa



Le Maire

Joé BEDIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

**DCM20210723/025 - Attribution d'une subvention ou d'une subvention complémentaire à des associations pour 2021.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;
- Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Vu l'article 1<sup>er</sup> du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- Vu la LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS ;
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2021 – Affaire n° 022 (cahier des procédures) ;
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2021 – Affaire n° 023 (Convention).

**Contexte**

Lors du Conseil Municipal le 7 avril 2021 des subventions ont été accordées aux associations œuvrant sur le territoire communal. Il est demandé de compléter cette liste et de prendre en compte plusieurs demandes en attente.

Dans le cadre de ces aides financières qui sont accordées aux associations pour l'année 2021, il est proposé d'accorder les subventions aux organismes présentées dans le tableau de répartition joint en annexe, pour un montant total de **14 100 €**.

**Modalités et procédures :**

Les modalités sont précisées par la délibération votée en avril 2021 (DCM20210407/022).

Concernant le versement de la subvention complémentaire de l'association Allons Pren'Dioré en Main, elle suivra le même processus du versement initial.

Il conviendra de rappeler, que le soutien financier de la Ville aux associations est entièrement tributaire du respect du cadre réglementaire et de la sincérité de l'utilisation de l'aide financière versée.

**Tableau de répartition des aides :**

Libellé demandeur	Montant acompte et BP 2021	Proposition CM juillet 2021	Total subvention 2021
Association des Techniciens de l'Audiovisuel de l'Île de La Réunion		3 000 €	3 000 €
Imperial Crew		2 000 €	2 000 €
Kouler Nout Metissaz		1 500 €	1 500 €
Association Kouler Musikal		1 500 €	1 500 €
Kartyé Lib Mémoire & Patrimoine Océan Indien		2 500 €	2 500 €
Allons Pren'Dioré en Main	30 000 €	3 600 €	33 600 €
<b>Total subvention proposée :</b>		<b>14 100 €</b>	

Les crédits budgétaires pour ces subventions de fonctionnement seront imputés sur le chapitre 65, article 6574.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

**Article 1 :**

D'approuver la répartition des subventions restant à répartir sur le budget des subventions associatives 2021 aux organismes répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de **13 100 euros**.

**Article 2 :**

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces actes et à verser la subvention aux organismes répertoriée dans le tableau ci-dessus

**Article 3 :**

D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires, chapitre 65 articles 6574.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

30 JUL. 2021



Le Maire

  
Joé BEDIER